



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2021 - 11		
Avis direct Frédéric Hendoux	Objet : ADM SAS – construction de l'aérogare n°3 de l'aéroport de Vatry – Bussy-Lettrée (51) – destruction de spécimens d'Odontite à fleurs jaunes et d'Azuré de la croisette	Avis : favorable avec recommandations
Date : 02/03/2022		

Contexte

La demande concerne la construction d'une aérogare de fret, en bordure de la piste et du parking cargo de l'aéroport de Vatry, à l'est des deux aérogares de fret existantes. Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de l'activité de fret de l'aéroport.

La parcelle accueillant le projet est majoritairement occupée par un remblai crayeux sur lequel s'est développée une végétation herbacée. Des pelouses calcicoles relictuelles sont observées sur les marges dans les parties nord et est.

La parcelle abrite quelques espèces patrimoniales, dont deux espèces protégées sur lesquelles un impact du projet est inévitable : l'Odontite à fleurs jaunes (*Odontites jaubertianus* var. *Chrysanthus*) et l'Azuré de la Croisette (*Phengaris alcon*). Le projet nécessitera l'apport de remblais sur toute la parcelle afin de niveler le terrain, et donc la destruction totale de la végétation qui s'y trouve.

La principale mesure de réduction des impacts consiste à transplanter les pieds d'Odontite à fleurs jaunes et de Gentiane croisette vers une parcelle voisine.

La compensation des impacts résiduels passe par la préservation foncière, la réouverture et la gestion conservatoire d'une pelouse calcicole voisine du projet.

Questions au CSRPN

La dérogation demandée remet-elle en cause le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées ?

Les populations concernées sont en situation d'isolat d'aire et sont donc fragilisées par le projet. A l'échelle régionale, l'impact paraît faible à négligeable.

Supports de réflexion

Formulaire cerfa n°13617*01 pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées.

Formulaire cerfa n°13616*01 pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées.

Dossier de demande de dérogation.

Analyse du CSRPN

Le dossier présenté aborde les éléments d'évaluation avec beaucoup de rigueur et de précision. Les méthodologies utilisées pour les inventaires, l'évaluation de la qualité patrimoniale de la faune de la flore et des habitats et les éléments de la doctrine ERC sont conformes à la pratique usuelle. Les cartes, tableaux et annexes permettent de se faire une idée précise du projet, de sa situation et de son impact potentiel.

Il est à noter que ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'analyse des enjeux environnementaux du site destiné à faciliter l'instruction des futurs projets sur le site de Vatry en pré-identifiant les enjeux environnementaux.

Le choix du site retenu, situé sur un terrain ayant connu par le passé une activité anthropique paraît le moins impactant de la zone d'étude au regard de la localisation des espèces patrimoniales inventoriées. Toutefois, deux espèces protégées (*Maculinea alcon* et *Odontites jaubertianus*) sont potentiellement impactées par le projet. La première fait l'objet d'un plan national d'action avec une déclinaison régionale. La seconde est une nouvelle découverte pour le département à l'occasion de l'étude (la plante est connue notamment dans l'Aube et les régions voisines de la Bourgogne et du Centre mais sous une variété différente). Les populations de ces deux espèces présentent des effectifs assez importants pour la première à importants pour la seconde à l'échelle du site et constituent sans aucun doute des populations viables malgré l'isolement du site au sein des cultures de l'agroindustrie de Champagne crayeuse.

Plus ou moins 10% de la population inventoriée d'*Odontites jaubertianus* est impactée par le projet. Concernant *Maculinea*, la proportion de pontes impactée est plus difficile à évaluer compte tenu des informations disponibles mais semble faible (6 plants de *Gentiane* porteurs de pontes).

Les techniques exposées pour les mesures de réduction (transplantation de la plante hôte pour le papillon et « d'étrépatés de pelouse » pour *Odontites*) sont bien décrites et constituent des mesures habituellement proposées dans ce genre de dossier. Toutefois, la fiabilité de ces méthodes est variable en fonction des espèces et des habitats concernés. Le manque d'évaluation scientifique des opérations de transplantation faites ces dernières décennies ne permet d'ailleurs pas d'en attester la réussite sur le moyen et long terme. En particulier, on peut émettre des doutes sur la facilité de reprise et de réimplantation d'*Odontites jaubertianus* au regard de sa biologie particulière (thérophyte hémiparasite), qui nécessite la reprise des plantes hôtes et la germination des graines dans leur nouvel environnement, ce d'autant que les sols du site sont peu cohérents (rendosols crayeux) et seront donc déstructurés après prélèvement. Malgré ces observations, la méthode proposée reste pertinente au regard des autres possibilités existantes. Dans la mesure où seule une petite partie des populations est impactée par le projet, la prise de risque nous paraît justifiable.

Des mesures de suivi et de gestion sont proposées et décrites succinctement. La durée des suivis proposée (10 ans) nous paraît cependant excessive au regard de la biologie des espèces concernées et du contexte. 5 années avec un suivi annuel serait suffisant, a fortiori si les résultats de ces suivis sont communiqués aux organismes compétents et au CSRPN afin de mesurer l'efficacité des mesures. Par ailleurs, les mesures de gestion proposées, indispensables, nous paraissent insuffisamment garanties par le maître d'ouvrage. Le site, inscrit en ZAC est d'ailleurs susceptible de connaître d'autres phases de travaux ultérieurs qui petit à petit risquent de grignoter et fragmenter les quelques espaces d'habitats naturels qui persistent sur le site.

Compte tenu des expertises menées sur l'ensemble du site et de la démarche mise en avant par le porteur du projet, il nous semble que les espaces proposés dans la mesure de conservation (MR5) sont insuffisants au regard des enjeux (*Maculinea* faisant l'objet d'un PNA et *Odontites jaubertianus*, seule station du département), l'espace choisi représentant une portion congrue et isolée des principaux secteurs à enjeux du site. La protection de toute ou partie des autres espaces, notamment à l'ouest et au nord du site serait nécessaire. Une convention de gestion avec un organisme spécialisé ainsi qu'un arrêté de protection de biotope seraient cohérents et apporteraient des garanties suffisantes pour assurer le maintien de ces espèces et de leurs habitats.

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

- Réduire la durée du suivi à 5 ans avec passage annuel.
- Accroître la superficie des zones protégées et conventionnées au nord et à l'ouest du site de l'aéroport pour garantir la pérennité des espèces et de leur habitat à long terme.
- Signer une convention de gestion avec un organisme scientifiquement compétent et reconnu pour sa gestion des milieux naturels et la protection de la biodiversité.
- Proposer un arrêté de protection de biotope en rapport avec les enjeux de biodiversité du site.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
Commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

